

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/011	OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NANGIS – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE
Date du conseil municipal 25/01/2021	
Date de la convocation 19/01/2021	
Date de l'affichage 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU la décision n°2019/URBA/EL/CT/101 du Maire de Nangis en date du 26/12/2020 portant sur la prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune de Nangis,

VU la délibération n°2020/SEPT/116 du conseil municipal du 21/09/2020 définissant des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU de Nangis,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Nangis s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de modification simplifiée du PLU de Nangis tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER






Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-011-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021